

# RÈGLEMENT DU CONCOURS « MURS DE LA MÉMOIRE »

## Introduction

Le 8 octobre prochain marquera les 80 ans du seul bombardement de l'aviation subie par la population de Sant Just Desvern dans le contexte d'une confrontation belliqueuse. La mairie de Sant Just a participé à plusieurs réseaux du Réseau Espagnol des Villes Educatrices (RECE) pour promouvoir la culture de la paix, avec des villes qui ont subi des attaques encore plus sanglantes. La peur de ces incursions avait motivé la population civile et les municipalités de l'époque à mener une politique de construction d'abris dans des lieux stratégiques des villes. Pour cette raison, un abri de 160 mètres a été fouillé à Sant Just. Il reliait l'école et le cinéma ; deux lieux où la forte concentration de personnes représentait une menace grave en cas d'attaque.

Cet abri, construit en 1938, a eu la chance de rester entier et, après sa réouverture en 2009, a été signalisé et intégré à l'offre éducative locale. Cette année, qui coïncide avec le 80e anniversaire de sa construction et du bombardement, un nouvel accès permettant de visiter une partie de la section qui traverse le bâtiment municipal Les Escoles en sous-sol sera inauguré.

En tenant compte des exemples rencontrés lors de l'aide apportée aux réseaux RECE et, en particulier, aux ateliers tenus pendant la réunion du réseau « Mémoire des villes » dirigé par la mairie de Sant Just, il est prévu de mener une action pour promouvoir la culture de la paix et la création artistique avec des artistes émergents, en utilisant les murs qui entourent l'abri.

Depuis 2016, Sant Just Desvern participe au projet « Interreg-POCTEFA », qui promeut la création artistique des communes transfrontalières en Espagne, en France et en Andorre. Dans ce contexte, nous proposons cet espace de mémoire autour de l'abri aux artistes émergents pour qu'ils puissent offrir leurs créations plastiques sur les événements suivants : « 80 ans du bombardement » et « 80 ans de l'architecture de la peur : l'abri ».

Le règlement, les notes et la sélection des œuvres seront diffusés sur les sites Web : [www.rutas-singulares.eu](http://www.rutas-singulares.eu) et [www.santjust.cat](http://www.santjust.cat)

La réalisation de ce travail fait partie du projet « Interreg - Routes singuliers », cofinancé à 65 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à travers le programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L'objectif du programme POCTEFA est de renforcer la cohésion économique et sociale de la zone frontalière entre l'Espagne, la France et l'Andorre. Son aide se concentre sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières grâce à des stratégies communes en faveur du développement territorial durable. Le projet « Routes singuliers » se déroule de 2016 à 2019 entre la ville de Tournefeuille (leader) et les villes de Foix, Barakaldo et Irún, Sant Just Desvern et la Fondation Kreanta. Son objectif est de créer un réseau transfrontalier de villes créatives grâce à la valorisation du patrimoine et à la création contemporaine, et de doter chaque ville d'un parcours artistique contemporain autour d'installations permanentes qui transforment l'espace public, soutiennent l'économie créative et promeuvent le tourisme culturel.

## 1. Thématique:

Elle doit être liée aux conséquences permanentes des guerres et des conflits armés :

- les bombardements ;
- la peur ;
- le corps humain ;
- les migrations forcées et l'exil ;
- la faim ;
- les effets sur l'éducation ;
- la solidarité.

## **2. Description de la structure:**

Les peintures murales gagnantes devront être réalisées sur deux murs de l'enceinte extérieure du bâtiment municipal Les Ecoles, d'une dimension totale de 35 mètres de large sur 2 mètres de haut. Les dimensions partielles sont de 10 x 2 mètres, dans la section la plus courte, et de 25 x 2 mètres dans la plus longue, à droite de l'accès par la rue Montserrat. En bref, les dimensions par mur sont de 5 x 2 mètres.

## **3. Participants:**

La participation est ouverte aux personnes de plus de 18 ans, individuellement ou dans le cadre d'un collectif. L'inscription est gratuite.

## **4. Présentation des propositions:**

Les propositions doivent être envoyées à la mairie de Sant Just Desvern par voie électronique ou déposées en personne dans un délai de 30 jours ouvrables à compter du jour suivant l'approbation des présentes Conditions Générales et selon le calendrier établi.

Les documents suivants sont obligatoires :

- Demande standard
- Écriture qui explique la motivation du projet et expose les aspects à prendre en compte lors de l'évaluation.
- Croquis de l'œuvre ou de la peinture murale que vous souhaitez réaliser, au format électronique (TIF, JPG, PDF ...) à l'échelle de 1/10 cm ou 1/20 cm.
- Indication de l'axe thématique choisi (voir la section Thématique).
- Curriculum vitae incluant la formation académique.
- Liste des liens Web possibles vers le travail réalisé par le ou les demandeurs.
- Tout autre matériel documentaire pouvant compléter le croquis de la proposition de travail à réaliser : simulation en 3D, maquette et autres documents jugés importants pour une bonne interprétation du projet.
- Le nombre maximal de propositions (que vous optiez pour le mode personnel ou collectif) sera de 7, soit un par thème.
- Tous les croquis présentés seront exposés sur un établissement public.

## **5. Technique:**

La technique est libre, et les œuvres doivent être originales et inédites. Les travaux ayant un contenu politique, irrévérencieux, xénophobe ou tout autre aspect qui attente à la dignité des personnes ne sont pas autorisés. De même, les travaux ne doivent contenir que des images ou dessins sans signature.

Les matériaux utilisés pour l'élaboration du projet doivent convenir à une utilisation en extérieur et être résistants aux intempéries.

## **6. Contribution financière:**

Un maximum de 7 œuvres seront sélectionnées, une pour chacun des thèmes. La contribution financière de la municipalité aux projets artistiques choisis ne peut dépasser 1 400,00 euros pour l'ensemble de la réalisation de chaque peinture murale. L'artiste ou le collectif devra justifier qu'au moins 25 % de la contribution financière a été allouée aux coûts du matériel. Le montant indiqué ci-dessus comprend la TVA, le transport et la reconnaissance du travail artistique.

Le coût de l'acquisition et de la location des matériaux et de l'infrastructure nécessaires à l'exécution des œuvres est à la charge de la personne ou de l'équipe concernée.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte figurant sur la fiche de conformité bancaire (SEPA) fournie lors de l'inscription après l'exécution de l'œuvre et sur présentation de la facture.

Les sujets jugés inappropriés par le jury pourront être déclarés nuls.

### **7. Jury:**

Le jury sera composé du conseiller à la Culture et au Patrimoine, de la conseillère à l'Occupation des sols et aux Entreprises, de deux membres de la Commission des Expositions de Cellar de Can Ginestar, de l'archiviste municipal, d'un expert en question de mémoire historique et d'un professeur des Beaux-Arts.

Les membres du jury seront assistés d'un fonctionnaire du Conseil Municipal, qui exercera les fonctions de secrétaire et sera chargé de préparer les procès-verbaux. Des personnes ayant un lien particulier avec le projet, les processus de récupération de la mémoire historique et l'espace Les Escoles pourront assister aux délibérations sur proposition des membres du jury, mais sans droit de vote.

### **8. Sélection des œuvres:**

La sélection des œuvres sera effectuée selon les paramètres de qualité proposés par les projets présentés. La priorité sera donnée à l'égalité des sexes et à la nationalité, puisqu'il s'agit d'un projet transfrontalier.

Les notes du jury prendront en compte :

- |  |            |
|--|------------|
| ▪ L'intégration de l'œuvre dans l'environnement et le projet de musée de l'abri            | 10 points. |
| ▪ La qualité artistique du travail   | 10 points. |
| ▪ L'originalité et la créativité   | 10 points. |
| ▪ Le niveau de développement de la thématique du concours                                  | 10 points. |
| ▪ Le lien entre l'artiste ou les artistes et les villes membres du groupe INTERREG-POCTEFA | 5 points.  |
| ▪ Les informations incluses dans la lettre de motivation                                   | 5 points.  |

### **9. Calendrier:**

- Date limite de soumission des propositions : 30 jours ouvrables à compter du jour suivant la date d'approbation du règlement.
- Date de résolution du concours : 60 jours ouvrables à compter du jour suivant la date d'approbation du règlement.
- Dates d'exécution des peintures murales par l'artiste ou les artistes : juin-juillet et/ou août 2018.
- Dates de retour de la documentation soumise : jusqu'au 30 octobre 2018.